

Projet de loi

relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(11 mars 2022)

Par dépêche du 26 novembre 2021, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural lors de sa réunion du 25 novembre 2021.

Le texte des amendements était accompagné de remarques liminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Considérations générales

Les amendements parlementaires entendent répondre aux observations émises par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 26 octobre 2021. Le Conseil d'État constate à la lecture du texte coordonné qu'il a été suivi dans sa proposition de reformulation de l'article 3, paragraphe 1^{er}, point 14°, de sorte qu'il est en mesure de lever son opposition formelle y relative. Il constate également avoir été suivi dans ses propositions de reformulation de l'article 4, paragraphe 2, alinéas 1^{er} et 2, et de son paragraphe 4, point 11°, ainsi que dans sa suggestion de suppression de l'article 9, paragraphe 2.

Examen des amendements

Amendements 1 et 2

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 11 mars 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz